

**CABINET COMBY**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 700 000 euros  
Siège social : 351 boulevard du Président Wilson  
33073 BORDEAUX cedex  
511 830 812 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 02/03/2026**

Le deux mars deux mille vingt-six à neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 351 boulevard du Président Wilson 33073 BORDEAUX cedex, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 10/02/2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent COMBY, Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate qu'est également présente :

La société PARBEL, Société par Actions Simplifiée, au capital de 223 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 662 019 au RCS Bordeaux, ayant son siège social 46 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX détenteur de la pleine propriété de 200 parts, deux cents parts, représentée par Monsieur Arnaud DE LEISSEGUES, en qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les tous les associés présents.

**Total des parts des associés présents ou représentés : 700 parts détenues en pleine propriété sur les 700 parts composant le capital social.**

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 200 000 euros par voie de rachat de parts sociales suivi de leur annulation ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 200 000 euros, pour le ramener de 700 000 euros à 500 000 euros, par voie de rachat puis annulation des deux cents parts sociales appartenant à la société PARBEL.

Il est donc envisagé le rachat de ces 200 parts sociales, de 1 000 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 1 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté à la fin de cet article 6 l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02/03/2026, le capital social a été réduit de 200 000 euros pour être ramené à 500 000 euros, par rachat et annulation de deux cents parts sociales. »

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

L'article 7 est modifié comme suit :

lc

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 1 000 euros l'une, numérotées de 1 à 500, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Laurent COMBY, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 1 à 500 : .....500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....500 parts.

La société communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR**

#### **LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et auquel a été jointe la feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés.

**La Gérance**  
Monsieur Laurent COMBY



